

Avis de concours de recrutement d'un Administrateur 3^{ème} grade

N°214/SRH/2025 en date du 29/12/2025

L'Institut Pasteur du Maroc organise à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Casablanca, le **28 Fevr 2026** à **09h00**, un concours de recrutement d'un Administrateurs 3^{ème} grade, selon le tableau suivant :

Grade/3 Statut Administratif	Poste/Fonction	Diplôme	Expérience	Nombre de postes
Administrateur 3 ^{ème} grade	Chargé de la communication et de l'accueil des patients	Diplôme de Licence Option : Communication digitale et/ou Communication des organisations, et/ou information et communication ou équivalent	Expérience Souhaitable dans le domaine	01

Article 1 : Descriptif de poste

Le titulaire de ce poste sera chargé de :

- Participer à l'élaboration du plan de communication annuel de l'institut ;
- Participer à l'organisation des événements internes et externes de l'institut, institutionnels et de promotion, tels que conférences, séminaires, forums, ateliers et autres ;
- Participer à la conception et à la production des différents supports de communication interne & externe;
- Assurer l'interface avec les prestataires de communication et garantir l'achat de prestation dans les meilleures conditions;
- Contribuer à la conception et à la diffusion des supports de communication (brochures, guides, affiches) pour l'institut ;
- Participer à l'actualisation du site web de l'institut ;
- Community management (gestion des réseaux sociaux de l'institut).

Ces missions seront susceptibles d'être complétées et d'évoluer en fonction des besoins de l'établissement et de l'évolution de son organisation.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux candidats répondant aux conditions suivantes :

- Nationalité marocaine;
- Âge inférieur à 45 ans à la date du concours;
- Titulaire d'un diplôme de licence ou d'un diplôme de la licence professionnelle en Communication digitale et/ou Communication des organisations, et/ou information et communication ou équivalent délivré par les établissements nationaux de la formation appropriée, ou d'un diplôme reconnu équivalent selon la réglementation en vigueur; Expérience professionnelle souhaitée.
- Ne pas être inscrit dans le casier central disciplinaire des administrations publiques.



Article 3 : Nature des épreuves

Le concours se déroulera en deux épreuves (épreuves écrites et épreuve orale) :

- Epreuve écrite

Epreuves	Durée	Coefficient
Épreuve écrite N°1 : Dissertation générale sur un sujet concernant le secteur de la Santé.	02 heures	01
Épreuve écrite N°2 : Question(s) concernant la spécialité du candidat.	03 heures	01

- Epreuve orale

Épreuve orale : Portant sur l'évaluation des capacités des candidats à exercer la fonction objet de concours.	30 min	02
---	--------	----

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Une demande de participation au concours adressée à Monsieur le Directeur du Centre des Sérum et Vaccins (IPM), portant (Nom et prénom du candidat, Adresse, Numéro de téléphone, la spécialité);
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale (CIN) (Recto-verso);
- Une copie certifiée conforme à l'original des diplômes obtenus;
- Curriculum vitae détaillé;
- Pour les candidats fonctionnaires, les demandes de participation au concours doivent avoir un avis favorable de leur administration d'origine;

Article 5 : Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous plis fermés au **Bureau d'Ordre de l'Institut Pasteur du Maroc**, ou par **voie postale recommandée**, **1 Place Louis Pasteur Casablanca 20360 Boîte Postale 120**.

Dernier délai de dépôt des dossiers de candidature : le **30 Janv 2026** à **16h** (le cachet de la poste faisant foi).

Important :

- La liste des candidats retenus pour passer les épreuves écrites, celles des candidats admissibles à l'épreuve orale et la liste définitive seront publiées sur les sites : www.emploi-public.ma & www.ipm.ma.
- Les candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites seront ceux qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les candidats qui seront retenus à l'issue de l'épreuve orale seront ceux qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

